



Assurance contre le bris d'équipements

Protection pour
votre domicile.



Contact :

Division de la
gestion privée



gestionprivée@gplassurance.com

☎ 450-978-4446

gplassurance.com

Les services de professionnels reconnus

• Une expertise inégalée du marché de l'assurance

• Des conseils sur la façon de minimiser et gérer votre risque

• La défense de vos intérêts à la suite d'une réclamation

• Des solutions à des problèmes complexes

Les habitations d'aujourd'hui sont souvent dépendantes de plusieurs composantes électroniques, mécaniques et informatiques susceptibles d'être affectées par un bris. Les réparations peuvent parfois être très dispendieuses et vous occasionner plusieurs inconvénients.

L'assurance contre le bris d'équipements sert à combler l'absence de protection pour les risques associés aux dommages causés par un arc électrique, par le bris d'un équipement ou l'explosion d'un appareil sous pression. En effet, les contrats d'assurance ne couvrent pas les appareils endommagés par ce type d'événement.

Cette assurance est donc tout indiquée pour plusieurs équipements ménagers, tel que :

- Génératrices de réserve
- Transformateurs
- Chauffe-eau
- Chambre froide
- Système de chauffage et de climatisation
- Panneaux solaires et éoliennes à usage personnel
- Réfrigérateurs
- Réservoirs de propane
- Ascenseur
- Coffret de branchement (« boîte électrique »)
- Thermopompe et convertisseurs héliothermiques
- Appareils électroménagers
- Celliers
- Cinémas-maison
- Domotique

L'assurance contre le bris d'équipements vise également à réduire les inconvénients que vous pouvez subir lorsqu'un de vos appareils est touché par un bris ou une panne. Pour ce faire, l'assurance comprend des protections supplémentaires, par exemple :

Perte de jouissance : remboursement des frais d'hébergement temporaire si vous devez quitter votre habitation à la suite d'un sinistre (émanation de gaz, bris du coffret de branchement en hiver, etc.).

Frais supplémentaires : remboursement des frais engagés pour les réparations temporaires, par exemple, le coût de location d'une génératrice ou les frais engagés pour qu'un électricien installe un câblage temporaire.

Équipement vert : certains assureurs vous offrent une remise en argent pour vous permettre de remplacer vos biens endommagés par des équipements plus « verts ».

Biens d'autrui : la garantie protège également les biens d'autrui qui sont sous votre soin, garde ou contrôle.

Franchise distincte : il n'y aura aucune incidence sur votre prime d'assurance lorsqu'un sinistre touche des équipements couverts par l'avenant relatif au bris des équipements. De plus, une franchise de 1 000 \$ s'appliquera même si la franchise de votre contrat habitation est plus élevée.

Chez GPL, nous avons l'expérience et l'expertise pour analyser vos besoins et vous proposer des solutions – tel que l'assurance contre le bris d'équipements – permettant de « bien assurer l'ensemble de vos biens »!